

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Compte-rendu du Conseil municipal <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> -----</p> <p>Séance du LUNDI 05 OCTOBRE 2020 à 18 h 05</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 21</i> <i>Excusé avec procuration : 1</i> <i>Absent non excusé : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à dix-huit heures cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du maire n°2020-083 du 2 juin 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BOYER Quentin - CASTANIER Pome - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - SIRVIN Yannick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Excusée ayant donné procuration : KREMPP Nahlia donne procuration à OZIOL Marc

Absent non excusé : L'HERMET Yvan

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2020

M. le maire dépose devant l'Assemblée le PV des débats du Conseil Municipal du 19 août 2020.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 19 août 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'approuver le Procès-Verbal des débats du 19 août 2020 tel qu'annexé à la présente délibération en y incluant les modifications suivantes :
 - Modification n°1, page 9, point n°4 sur le règlement intérieur du conseil municipal : après les mots « *afin de procéder à une commission spéciale avant de délibérer* » sont ajoutés les phrases suivantes : « *Il demande à M. L'Hermet s'il a tout d'abord des choses à dire concernant ce règlement intérieur. M. L'Hermet répond qu'il n'a rien à dire de particulier sur ce règlement.* »
 - Modification n°2, Page 10, point n°4 sur le règlement intérieur du conseil municipal : après les mots « *qu'il n'était pas obligatoire mais que dorénavant la loi l'impose* », », sont ajoutés les phrases suivantes : « *M. Méjean rappelle qu'il n'y avait pas de règlement sous la mandature précédente. M. le maire confirme cette absence de règlement auparavant.* »
 - Modification n°3, page 18, point n°8 sur les admissions en non-valeur : après les mots « *Elle précise qu'il a été prévu 1500 € au budget concernant les admissions en non-valeur* », est ajoutée la phrase suivante : « *Toutes les ANV concernent un seul débiteur concernant le surendettement.* »
 - Modification n°4, page 19, Décision n° 2020-12 : sur la première intervention de M. le maire, le mot « *voire* » est remplacé par le mot « *voirie* ».
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DES CREMADES 1 ET 2 : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 AOUT 2020

M. Chaze rappelle qu'une délibération a été prise le 19 août 2020 concernant l'acquisition de parcelles dans le cadre de la mise en conformité des captages des Crémades 1 et 2. Il explique au conseil municipal que suite à des échanges avec la SAFER, afin d'assurer la sécurité juridique de l'acte administratif, les éléments suivants doivent être précisés, concernant la disparition du Bien Non Délimité B88 :

« Parcelle B380 (sur la commune de Saint Flour de Mercoire) : cette parcelle est issue du découpage de la parcelle B 88. Il s'agissait d'un Bien Non Délimité entre la commune de Langogne pour 1ha 41a 35ca et PALPACUER Baptiste pour 87a 25ca. La succession de PALPACUER Baptiste (Mmes DELCROS Marie-Thérèse et MARCON Noémie) a validé le découpage réalisé par le cabinet Mégret afin de respecter le Périmètre de Protection Immédiate du captage de Crémades 2. La parcelle B 380 (1ha 45a 15ca) sera donc la propriété de la commune de Langogne et la parcelle B379 (83a 45ca) sera propriété de la succession PALPACUER Baptiste. Cette opération mettra fin à l'existence du BND »

La délibération du 19 août 2020 ainsi complétée et reprise intégralement est donc la suivante :

Il est expliqué qu'en application des arrêtés préfectoraux N°2016348-007 et 2016348-008 du 13 décembre 2016, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'établissement des Périmètres

de Protection Immédiate des captages de Crémades 1 et Crémades 2. Ces périmètres de protection ont été établis par l'hydrogéologue de l'ARS.

Il rappelle que pour ces deux captages, la commune est déjà propriétaire des parcelles ZN18 sur la commune de Langogne pour le captage de Crémades 1 et de la parcelle A783 sur la commune de Luc pour le captage de Crémades 2. Les sources sont donc déjà propriété communale.

La Safer Occitanie a, conformément à la convention du 23 mai 2018, recueilli une promesse de vente auprès des propriétaires concernés le 7 novembre 2019.

Le cabinet Mégret (géomètre-expert) est intervenu pour la réalisation des Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC) afin de délimiter et numéroter les parties de parcelles concernées par les périmètres de protection.

Il est rappelé que les montants proposés aux propriétaires correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie.

Pour la commune de Langogne, les acquisitions proposées sont les suivantes :

<i>Parcelle</i>	<i>Périmètre de protection</i>	<i>Surface de la parcelle</i>	<i>Autres données sur la parcelle</i>	<i>Prix proposé</i>
ZN 28	Captage de Crémades 1	409 m ²	Parcelle issue du découpage de la parcelle ZN 9 ; elle appartient à la succession de Mr PALPACUER Jean, à savoir Mmes DELCROS Marie-Thérèse et MARCON Noémie	61,00 €
A 1056 (sur la commune de Luc)	Captage de Crémades 2	3 430 m ²	Parcelle issue du découpage de la parcelle A 344 ; elle appartient à la succession de Mr PALPACUER Jean, à savoir Mmes DELCROS Marie-Thérèse et MARCON Noémie	729,00 €
B 380 (sur la commune de Saint Flour de Mercoire)	Captage de Crémades 2	22 860 m ²	Parcelle issue du découpage de la parcelle B 88. Il s'agissait d'un Bien Non Délimité entre la commune de Langogne pour 1ha 41a 35ca et PALPACUER Baptiste pour 87a 25ca. La succession de PALPACUER Baptiste (Mmes DELCROS Marie-Thérèse et MARCON Noémie) a validé le découpage réalisé par le cabinet Mégret afin de respecter le Périmètre de Protection Immédiate du captage de Crémades 2. La parcelle B 380 (1ha 45a 15ca) sera donc la propriété de la commune de Langogne et la parcelle B379 (83a 45ca) sera propriété de la succession PALPACUER Baptiste. Cette	Pas de prix

			opération mettra fin à l'existence du BND	
B 382 (sur la commune de Saint Flour de Mercoire)	Captage de Crémades 2	441 m ²	Parcelle issue du découpage de la parcelle B 90. Elle est propriété de la section de Choisinets de Saint Flour de Mercoire. Le Conseil Municipal de Saint Flour de Mercoire a délibéré le 19 juin 2020 pour valider la vente de la parcelle B382 au prix de 50 € estimé par les services fiscaux du département de la Lozère dans leur estimation sommaire et globale du 11 septembre 2015.	50,00 €

➤ Conditions particulières de l'acquisition des parcelles ZN 28 et A 1056 :

o Bien Non Délimité B88 (commune de Saint Flour de Mercoire) : la signature du document d'arpentage par Mmes DELCROS Marie-Thérèse et MARCON Noémie valide la répartition suivante : 83a 45ca pour les propriétaires du Bien Non Délimité et 1ha 45a 15ca pour la commune de Langogne. Elles souhaitent qu'à l'issue de la démarche, l'acte administratif leur attribue les 83a 45ca,

o Les arrêtés préfectoraux N°2016348-0007 et 0008 instaurent des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et notamment une interdiction de fertilisation qui doit être indemnisée en fonction de la nature des terrains. La parcelle A1057 (13 a) sur la commune de Luc, issue du découpage de la parcelle A344 est une pâture (nature cadastrale). L'interdiction de pâturage induit donc une indemnité de 133 €.

Au total l'acquisition des parcelles ZN 28, A 1056, B 382 ainsi que l'indemnisation des servitudes sur la parcelle A 1057 sont donc estimées à 973 €.

➤ Accès aux captages :

o Captage des Crémades 1 :

- Fonds dominants (celui qui utilise) : ZN 18 (déjà propriété communale) et ZN 28,
- Fond servant (celui qui a la servitude) : ZN 17, propriété du GFA Chevailloux, représenté par Mme Garrel Marie-Odile. Cette dernière a validé par courrier du 19 novembre 2019 le principe de création d'une servitude d'accès et ses caractéristiques, à savoir un linéaire d'environ 210 mètres et une largeur de 4 m. La nature cadastrale de la parcelle (Lande) n'implique pas de versement d'indemnité.

Un acte administratif officialisera cette servitude d'accès.

o Captage des Crémades 2 :

- Fonds dominants : A783 (déjà propriété communale, sur la commune de Luc), A 1056 sur la commune de Luc, B 380 et B 382 sur la commune de Saint Flour de Mercoire,
- Fond servant : ZN 27, sur la commune de Langogne et A 347 et A 783 sur la commune de Luc. Ces parcelles appartiennent à la succession de PALPACUER Jean à savoir Mmes DELCROS Marie-Thérèse et MARCON Noémie. Elle présente une longueur de 440 mètres et une largeur de 4 m.

Le chemin est existant et n'implique aucune coupe d'arbres dans les parcelles. Aucune indemnité ne sera donc versée. Rappel qu'il ne faut pas de pâturage pour éviter la pollution des eaux

Cette servitude d'accès sera officialisée dans l'acte d'acquisition des parcelles ZN 28 et A 1056.

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser M. Jean-François COLLANGE (premier adjoint), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle ZN 28 nécessaire à l'établissement de la protection du captage de Crémades 1 et à l'acquisition de la parcelle A 1056 nécessaires à l'établissement de la protection du captage de Crémades 2

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de St Flour de Mercoire en date du 12 juin 2020 autorisant la vente de la parcelle B382 concernée par le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de Crémades 2,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- De compléter la délibération du 19 août 2020 relative à la mise en conformité des captages des Crémades 1 et 2 avec les éléments présentés ci-dessus.
- De s'engager à acquérir les parcelles ZN 28 (commune de Langogne), A 1056 (commune de Luc) et B 382 (commune de Saint Flour de Mercoire) pour la protection immédiate des captages de Crémades 1 et 2 dans les conditions présentées dans l'exposé et notamment le prix de 973 €,
- De s'engager à instaurer des servitudes d'accès au captage des Crémades 1 et 2 dans les conditions présentées dans l'exposé,
- De s'engager à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique qui prendra la forme administrative,

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- D'autoriser M. Jean-François COLLANGE en sa qualité de premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- De donner mandat à Monsieur le maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Lozère.

3°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient dans un premier temps de modifier le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50%), pour le passer à 100%. Ce poste a été initialement créé pour effectuer les tâches administratives relatives à la facturation et aux commandes pour le restaurant scolaire. Quand l'agent est parti en disponibilité, ses tâches ont été réparties entre différents services, et le poste est resté ouvert sans être pourvu. Cet agent est revenu, et a été mis à disposition de l'abattoir, sur un temps complet (les 50% manquants sont actés actuellement par un contrat). Afin de simplifier administrativement la situation, la transformation du poste en emploi à temps complet est nécessaire.

Ensuite, suite au départ à la retraite d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il a été remplacé sur son emploi par un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, ce qui nécessite de créer ce poste.

Enfin, une ATSEM principale de 1^{ère} classe est partie à la retraite, et sera remplacée par une ATSEM principale de 2^{ème} classe, ce qui oblige également à créer ce poste qui n'existait pas.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/07/2020	Postes pourvus au 01/07/2020	Modifications proposées	Postes ouverts au 06/10/2020	Postes pourvus au 06/10/2020 (prévisions)
TITULAIRES							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	0		1	1
Attaché territorial principal	A	100%	1	0		1	0
Attaché principal	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	2	2		2	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	3	3		3	3
Adjoint administratif	C	100%	1	1	+1	2	2
Adjoint administratif territorial	C	50%	1	0	Transformation en poste à 100%	0	0
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1		1	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	100%	2	1		2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	12	11		12	11
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	6	5		6	5
Adjoint technique territorial	C	100%	2	2	+1	3	3
Adjoint technique territorial	C	80%	1	1		1	1

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	3	3		3	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	0	0	+1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1		1	1
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
TOTAL			41 <i>(40,3 ETP)</i>	34 <i>(33,3 ETP)</i>		42 <i>(41,8 ETP)</i>	35 <i>(34,8 ETP)</i>
CONTRACTUELS							
Apprenti	C	100%	1	0		1	1
TOTAL			1 ETP	0 ETP		1 ETP	1 ETP

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**4°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL NON TITULAIRE –
AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

M. le maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

M. le Maire explique que le Comité Départemental du Tourisme est une structure départementale qui a pour objet la promotion du tourisme en Lozère. En tant que « membre actif » et commune d'intérêt touristique, la commune doit désigner un représentant afin de pouvoir assister aux réunions statutaires. La communauté de communes et l'office de tourisme sont également représentés au sein de cette structure.

M. Marc OZIOL propose sa candidature en tant que représentant titulaire, et M. Olivier ALLE en tant que suppléant.

Il est fait appel aux autres candidatures. M. Méjean propose également sa candidature.

Le vote est effectué à bulletin secret, avec deux propositions (par ordre alphabétique) :

- Candidat n°1 : M. David Méjean (titulaire)
- Candidats n° 2 : M. Marc Oziol (titulaire) / M. Olivier Alle (suppléant)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à bulletin secret, avec 22 suffrages exprimés :

- 17 voix attribuées aux candidats n° 2 : M. Marc Oziol (titulaire) / M. Olivier Alle (suppléant)
- 4 voix attribuées au candidat n°1 : M. David Méjean (titulaire)
- 1 bulletin nul

DÉCIDE :

- De désigner respectivement M. Marc OZIOL et M. Olivier ALLE en tant que représentant titulaire et suppléant de la commune de Langogne au Comité départemental du Tourisme

6°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CORRESPONDANT DEFENSE.

M. le maire explique que le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- Le parcours de citoyenneté, qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Mme Nahlia KREMPP a proposé sa candidature en tant que représentant titulaire.

Il est fait appel aux autres candidatures.

Il est proposé dans un souci de simplification de procéder par dérogation à un vote à main levée.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 18 votes pour et 4 abstentions :

DÉCIDE :

- D'accepter d'effectuer la désignation par un vote à main levée.
- De désigner Mme Nahlia KREMPP en tant que correspondant défense

7°) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE – AVIS SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire expose que la loi prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, s'il exerce la compétence correspondante, ou des syndicats mixtes compétents. En ce qui concerne la commune de Langogne, ces pouvoirs de police spéciale sont les suivants :

- Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (compétence exercée par le SICTOM des Hauts Plateaux)
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (compétence exercée par la CCHA)

Le conseil municipal peut s'opposer au transfert automatique de cette compétence par simple délibération dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Haut Allier ;

Vu les statuts du SICTOM des Hauts Plateaux ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'accepter le transfert de la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au SICTOM des Hauts Plateaux
- De refuser le transfert de la police spéciale de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage au président de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA)
- De charger M. le maire de prendre cette décision et de la notifier au Président de la CCHA

8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Mme Périssaguet expose aux membres du conseil qu'il y a lieu de modifier certains crédits pour les raisons suivantes :

- Crédits à ajouter concernant les travaux de voirie consécutifs aux intempéries du 12 juin 2020 au niveau des dépenses d'investissement ; et crédits à ajouter pour les subventions demandées relatives à ces travaux en recette d'investissement
- Modification des crédits suite à la notification des montants de FCTVA et de FPIC ;
- Diminution des crédits sur les travaux de modernisation de l'abattoir, et diminution en conséquence du taux de subvention.

Il est précisé que, même si cela n'apparaît pas budgétairement, l'emprunt budgété concernant les travaux de l'abattoir est réduit d'autant que la diminution des crédits pour ces travaux ; et qu'en parallèle un emprunt d'un montant équivalent est budgété pour les travaux de voirie n'étant pas compensés par une augmentation de recettes.

La commission « Finances » a émis un avis favorable pour cette décision modificative le 09 septembre 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2020 de la Commune ;

Considérant l'avis de la commission « Finances » en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à 18 votes pour et 4 abstentions :

DÉCIDE :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
Imputation	Eléments à ajuster	BUDGETS (RAR + BP + BS)	DM 1	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
Chapitre 14 – c/ 739223	Modification du FPIC suite notification	68 400,00 €	- 5 681,00 €	62 719,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	346 000,00 €	33 382,00 €	379 382,00 €
		TOTAL DM 1	27 701,00 €	
RECETTES				
c/ 73223	Modification du FPIC suite notification	20 800,00 €	28 882,00 €	49 682,00 €
c/ 7381	Droits de mutation à titre onéreux	15 000,00 €	- 1 461,00 €	13 539,00 €
c/ 748313	Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle	106 663,00 €	- 1 038,00 €	105 625,00 €
c/ 744	Modification du FCTVA suite notification	6 000,00 €	1 318,00 €	7 318,00 €
		TOTAL DM 1	27 701,00 €	

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
Imputation	Eléments à ajuster	BUDGETS (RAR + BP + BS)	DM 1	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
Opération 926 – c/ 2041582	Modification du fonds de concours SDEE pour les travaux d'électrification	8 191,82 €	- 1 494,51 €	6 697,31 €
Opération 976 – c/ 2315	Travaux de voirie suite aux inondations	0,00 €	269 969,18 €	269 969,18 €
Opération 1018 – c/ 2313	Travaux de modernisation de l'abattoir	1 628 708,20 €	- 200 000,00 €	1 428 708,20 €
		TOTAL DM 1	68 474,67 €	
RECETTES				

Article 10222	Modification du FCTVA suite notification	198 000,00 €	13 945,00 €	211 945,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	346 000,00 €	33 382,00 €	379 382,00 €
c/ 1641	Emprunt « Subvention DSEC 30% travaux inondations »	0,00 €	67 492,30 €	67 492,30 €
c/ 1641	Emprunt « Subvention Région suite catastrophe naturelle »	0,00 €	56 243,58 €	56 243,58 €
c/ 1641	Emprunt « Subvention Département suite catastrophe naturelle »	0,00 €	56 243,58 €	67 598,58 €
c/ 1641	Emprunt « Subventions abattoir »	1 302 966,56 €	- 160 000,00 €	1 142 966,56 €
c/ 1641	Emprunt « réel »	771 000,00 €	1 168,21 €	772 168,21 €
Total c/ 1641	Emprunts	2 073 966,56 €	21 147,67 €	2 095 114,23 €
		TOTAL DM 1	68 474,67 €	

9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Mme Périssaguet expose aux membres du conseil qu'il y a lieu de modifier certains crédits du budget annexe Eau & Assainissement pour les raisons suivantes :

- Frais relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau des Crémades 1 et 2 ;
- Revalorisation des travaux du réservoir des Choisinets.
- Diminution des dépenses prévisionnelles des travaux sur le réseau d'assainissement

La commission « Finances » a émis un avis favorable pour cette décision modificative le 09 septembre 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2020 de la Commune ;

Considérant l'avis de la commission « Finances » en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Eau & assainissement » 2020 de la commune telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Imputation	Eléments à ajuster	BUDGETS (RAR + BP + BS)	DM 1	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS

Opération 126 – article 2315	Total	235 474,63 €	4 000,00 €	239 474,63 €
	<i>Convention concours technique pour acquisition des périmètres de protection avec la SAFER</i>		1 416,00 €	
	<i>Travaux liés à la protection des captages - MOe</i>		867,56 €	
	<i>Acquisition terrain captages</i>		973,00 €	
	<i>Frais d'enregistrement</i>		69,00 €	
	<i>Frais de confection de l'acte administratif (estimation)</i>		511,00 €	
	<i>Divers si surcoût</i>		163,44 €	
Opération 133 – article 2315	Revalorisation des travaux réservoir des Choisinets	77 384,34 €	900,00 €	78 284,24 €
Opération 134 – Article 2315	Diminution des dépenses prévisionnelles	196 000,00 €	- 4 900,00 €	191 100,00 €
		TOTAL DM 1	0,00 €	
RECETTES				
		TOTAL DM 1	0,00 €	

10°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – OPERATION « FAÇADES & VITRINES »

M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » ont été déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines », qui a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2020/06	Pâtisserie VILLETTE / Avenue Foch 48300 LANGOGNE		1 651,20 €	495,36 €
2020/07	DUBOIS Pierre / Avenue Conturie 48300 LANGOGNE	15 800,00 €		2 700,00 €
2020/08	BRUNEL Séverine / Avenue Foch 48300 LANGOGNE	5 789,30 €		1 736,79 €
2020/10	ALLE – MAZAUDIER – PINEDE - HILAIRE / Petit tour de ville 48300 LANGOGNE	2 898,50 €		869,55 €
2020/11	MARCEL Henriette / Avenue Foch 48300 LANGOGNE	5 841,13 €		1 752,34 €
TOTAL				7 554,04 €

Le solde de l'enveloppe au 29 septembre 2020 pour cette opération était de 8 235,48 €.

Le dossier 2020/09, déposé devant la commission, a été ajourné.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 29 septembre 2020,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée (M. ALLE ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-dessus.

11°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONFRERIE DU MANOULS LANGONNAIS DE GARGANTUA – PROJET « CITE DE GARGANTUA »

M. le Maire explique que l'association « Confrérie du Manouls langonnais de Gargantua » a pour projet d'installer une sculpture d'une tête de Gargantua à l'entrée de la ville. Son projet est subventionné par un fonds européen, qui est calculé sur la subvention accordée par la collectivité. Pour chaque euro apporté par la commune, la subvention du fonds européen est de 4 euros.

Le plan de financement du projet proposé par l'association est le suivant :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant TTC	%	Financier	Montant	%
Projet	27 210,50 €	100 %	FEADER – Fonds Leader	17 414,72 €	64 %
			Commune de Langogne	4 353,68 €	16 %
			Autofinancement de l'association	5 442,10 €	20 %
Total Charges	27 210,50 €	100 %	Total produits	27 210,50 €	100 %

Les commissions « Ville, Environnement » et « Finances » ont donné un avis favorable à cette demande.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission « Finances » en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant l'avis de la commission « Ville, Environnement » en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De préciser que cette validation ne présage pas de l'accord de versement de la subvention, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération et qui sera subordonnée à la validation des esquisses et caractéristiques du projet.

12°) AFFAIRES GÉNÉRALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 AVEC LES SCÈNES CROISÉES DE LOZÈRE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES

M. le maire explique au conseil municipal que la commune de Langogne, l'association les Fadarelles et les Scènes Croisées de Lozère se sont associées pour organiser durant la saison 2020/2021 les spectacles et actions suivantes :

- Concert des Ogres de Barback le samedi 14 novembre 2020 (reporté au 13 novembre 2021)
- Spectacle « L'enquête » par la compagnie Lonely Circus le vendredi 15 janvier 2021
- Spectacle « Marcel Nu » par la compagnie Frédéric Naud & Cie le vendredi 12 février 2021
- Spectacle « Je ne veux pas être paysan » par Tangui le Cras et Krissmen le vendredi 19 mars 2021
- Spectacle « La mécanique du hasard » par la compagnie Théâtre du phare le vendredi 2 avril 2021
- Spectacle « Je brûle d'être toi » par la compagnie Tourneboulé le lundi 3 mai et mardi 4 mai 2021
- Spectacle « BoOM » par la compagnie Entre eux deux rives le vendredi 4 juin 2021

La commune de Langogne, à travers ce partenariat, s'engage à soutenir cette programmation culturelle par un engagement financier et à mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de Langogne.

La commission « Culture et animations du territoire » a donné un avis favorable concernant ce projet de convention.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 27 août 2020 ;

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2020/2021 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2020/2021 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2020, et seront inscrits au budget pour l'année 2021

13°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021

M. le maire explique au conseil municipal que la commune de Langogne et l'association « Les Fadarelles » s'associent pour organiser en partenariat l'accueil des spectacles suivants :

- « La machine à remonter le rock » par Old John's Radio en résidence du samedi 12 au mercredi 16 septembre 2020 avec une sortie de résidence de création pour l'ouverture de saison le mardi 15 septembre 2020
- « Soif » par la Cie Vendaval le vendredi 18 septembre 2020 (report d'avril 2020)
- « Le Siffleur » par Fred Radix le samedi 3 octobre 2020
- « Panique dans la forêt » par le Weepers Circus le samedi 19 décembre 2020

La commune s'engage à soutenir l'accueil de 4 spectacles et la bonne réalisation de la résidence de création sus mentionnée par un engagement financier, à l'exception des frais de la résidence qui seront pris en charge par *Les Fadarelles*.

Le montant des frais d'engagement des artistes, des frais d'hébergement et de restauration, de droits d'auteur et droits voisins, de technique, de communication, d'affichage... sera pris en charge par la commune dans la limite de 13.500 € pour l'exercice 2020 (du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020) et de 0 € sur l'exercice 2021 (du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021).

La commission « Culture et animations du territoire » en date du 27 août 2020 a donné un avis favorable concernant ce projet de convention.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 27 août 2020 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2020, et seront inscrits au budget pour l'année 2021

14°) AFFAIRES GENERALES – TRANSPORTS – MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRAIN DE NUIT DU CEVENOL

M. le Maire explique que le « collectif des Usagers des transports du Haut-Allier » et le « collectif Oui au Train de Nuit » ont envoyé un courrier dans lequel est exprimé le souhait de voir le retour des trains de nuit et l'amélioration des sanitaires dans les gares.

Il ressort des débats de ces collectifs :

- Que le retour du train de nuit Nîmes – Alès – Langogne – Langeac – Clermont-Ferrand est urgent pour le désenclavement de nos départements ;
- Que l'amélioration des toilettes, W.C. et douches est d'une extrême nécessité afin que le retour des trains de nuit se déroule dans les conditions sanitaires en vigueur.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- De soutenir les initiatives du « collectif des Usagers des transports du Haut-Allier » et le « collectif Oui au Train de Nuit », et de demander solennellement au ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique chargé des transports, et au président de la SNCF :
 - Le retour de tous les trains de nuit et du train de nuit Nîmes – Alès – Langogne – Langeac – Clermont-Ferrand dans les plus brefs délais
 - La réouverture des douches dans les gares qui en sont équipées et / ou l'installation de douches temporaires
 - L'ouverture des toilettes dans toutes les gares à l'arrivée des trains de nuit
 - Une meilleure information des usagers lors de la réservation : « trains temporairement indisponibles » au lieu de « complets » quand ils ne le sont pas et une alerte réservation par courriel lors de la reprise de la réservation.
- De charger M. le maire de transmettre cette délibération aux collectifs suscités

15°) AFFAIRES GENERALES – ECONOMIE – MOTION POUR LE MAINTIEN DES ZONES DE REVITALISATION RURALE

M. le Maire explique que la Chambre d'agriculture de la Lozère, la Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère et la Chambre de métiers et de l'artisanat ont envoyé un courrier commun dans lequel ils souhaitent attirer l'attention des communes sur la menace pesant sur la

pérennisation du dispositif « Zones de Revitalisation Rurale ». Pour rappel, ce dispositif permet de bénéficier des dispositions suivantes :

- Mesures fiscales d'exonérations destinées à favoriser le maintien des entreprises sur le territoire, ou en favoriser l'installation, comme une exonération d'impôts sur les bénéfices, une exonération de la CFE et de la CVAE.
- Mesures d'assouplissement réglementaires visant le maintien des services à la population, comme l'abaissement du seuil de création d'officines de pharmacie, des dispositifs spécifiques de suivi de la présence postale, etc.
- Bonification des subventions et dotations, notamment en matière de dotation de solidarité rurale.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'exprimer son soutien au dispositif « Zones de revitalisation rural » en rappelant son importance pour l'activité économique du territoire.
- De charger M. le maire de transmettre cette délibération aux chambres consulaires suscitées, à Mme la préfète de la Lozère et à M. le député Pierre Morel à l'huissier.

INFORMATIONS ET COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT M. le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22.

La décision n°2020-14 est présentée lors de la séance du conseil municipal avec une erreur dans la description. Elle avait toutefois déjà fait l'objet d'un compte-rendu lors de la séance du 19 août 2020, avec les informations exactes.

- **Décision n°2020-15 du 9 septembre 2020 : Complément à la décision n°2020-1 : Avenant au contrat territorial 2018-2020**

Sollicitation en complément des projets n°1 et 2 et de la subvention pour la réalisation des travaux de voirie présentés dans la décision n°2020-11, de l'inscription du projet suivant aux contrats territoriaux 2018-2020, dans le cadre de leur prolongation :

<i>Priorité</i>	<i>Nature du projet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Subvention du CD 48 sollicitée</i>	<i>Date de réalisation</i>
3	Travaux de remise en état suite aux intempéries des 12 et 13 juin 2020	224 974,32 €	56 243,58 €	2020-2021

Sollicitation pour ce projet d'une dérogation pour commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention, compte tenu des travaux d'urgence à effectuer.

- **Décision n°2020-16 du 16 septembre 2020 : Plan de financement pour la restauration du tableau « La Pietà »**

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour la restauration du tableau « La Pietà », selon le plan de financement présenté ci-dessous :

<i>Nature du projet</i>	<i>Montant HT total du projet</i>	<i>Subvention du CD 48 sollicitée (HT)</i>	<i>Autofinancement (HT)</i>
<i>Restauration du tableau « la Pietà »</i>	<i>10 500,00 €</i>	<i>7 350,00 €</i>	<i>3 150,00 €</i>
<i>%</i>	<i>100 %</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le maire lève la séance à 19 h 30.

**Le Maire,
Marc OZIOL**

